

tions. Pour l'instant il s'agit de l'article 2. Mes honorables amis peuvent demander de suspendre l'examen de l'article 2, s'ils le désirent, ou solliciter le consentement unanime de la Chambre pour discuter simultanément les deux articles. Autrement, mon honorable ami discutera l'article 2, et pas d'autre.

M. VALLANCE: Alors, monsieur le président, je n'ai pas la liberté de discuter ce que je voulais. Je n'entends pas voter 20 millions de dollars sans avoir obtenu de réponse aux questions que je désire poser et ces questions se rapportent à l'article 2.

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami peut demander que l'article 2 soit réservé, ou le consentement de la Chambre pour la discussion des deux articles simultanément.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'en déplaise, monsieur le président, puisqu'on nous demande de voter 20 millions de dollars, nous avons certainement le droit de poser toutes les questions se rapportant à la manière d'attribuer cette somme. La Chambre ne peut voter une somme aussi considérable si on ne lui fournit pas les détails sur la manière de l'appliquer.

M. le PRESIDENT: Le très honorable chef de l'opposition sait que ce bill n'est pas de ma rédaction. Il peut demander de réserver l'article 2, ou la discussion simultanée des deux articles, avec l'assentiment de la Chambre. Mais dans l'intervalle l'article 76 du Règlement me fait un devoir de veiller à ce que la discussion porte sur l'article 2 et pas d'autre.

L'hon. M. RALSTON: Indépendamment du point de règlement, monsieur le président, et afin d'éclaircir davantage les choses, je vais discuter non pas le chiffre de 20 millions, mais les fins du crédit, et ces fins font partie de l'article 2 du bill, lequel article se termine ainsi: "et aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil."

M. le PRESIDENT: L'honorable député a parfaitement raison.

L'hon. M. RALSTON: Alors, je poserai au premier ministre la question que j'ai mentionnée hier soir touchant le transport de la houille. Je crois qu'il fait erreur quant à l'existence d'un décret du conseil concernant le transport à bon marché de la houille, de l'Est à l'Ouest.

L'hon. M. BENNETT: Je sais qu'il n'en existe pas actuellement.

L'hon. M. RALSTON: Je remets les choses au point. Mon honorable ami a été mal renseigné, quelle que soit sa source d'information.

[M. le Président.]

tion: Il existe actuellement deux décrets concernant le transport de la houille: l'un qui pourvoit au transport à prix réduit de la houille de l'Ouest dans l'Est, et portant jusqu'au 31 mars 1932; et l'autre touchant le transport de la houille de l'Est dans le Canada central et l'Ouest, et portant jusqu'au 31 mars 1931. Je tenais à rectifier mon honorable ami sur ce point parce que non seulement il apparaît au *hansard*, mais j'ai lu ce matin un compte rendu de presse, où mon honorable ami est cité exactement, et qui dit que le décret relatif au transport à bon marché de la houille provenant de l'Est, est périmé. C'est là une erreur: le décret du conseil est encore en vigueur.

M'en tenant toujours aux fins de ce crédit, je désire savoir si ce fonds servira à relever ou prolonger les subventions existantes pour le transport de la houille, principalement celle de l'Est.

L'hon. M. BENNETT: Je ne puis répondre à cette question.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je savoir si en attribuant ces deniers, le Gouvernement examinera ou non l'à-propos de subventionner les pêcheries ou de contribuer au transport du poisson de la Nouvelle-Ecosse dans le Canada central, ainsi que du poisson et des produits du poisson, de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis?

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Pêcheries m'a parlé de cela hier, mais rien n'a encore été définitivement arrêté à ce sujet.

M. VALLANCE: Hier, j'ai posé une question relativement à la vente du blé canadien. Je remarque qu'une partie de cette somme doit servir à contribuer aux frais de distribution des produits des champs, de la ferme, des forêts, ainsi de suite. A mon humble avis,—et j'espère que le premier ministre rectifiera si je fais erreur,—le placement des produits agricoles du Canada est chose qui relève de l'autorité fédérale. Je veux d'abord savoir si le Gouvernement a l'intention de fournir de l'argent aux provinces pour leur aider à écouter les produits de la ferme et jusqu'à quel point. Je désire signaler au premier ministre que, dans l'Ouest canadien, il y a deux systèmes pour l'écoulement des produits de la ferme, du moins pour quelques-uns d'entre eux. Nous avons d'abord la grande organisation coopérative connue sous le nom de Coopérative du blé (*Wheat Pool*), puis il y a les commerçants de grain. Je ne vois pas comment nous pourrions aider également à ces deux systèmes. Lors de la conférence tenue entre la Coopérative du blé et le Gouvernement